PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE MONTMAGNY
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN-DE-PANET

RÈGLEMENT NUMÉRO : 360-2023

Règlement #360-2023 modifiant le règlement #305-2009 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1

ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE du Conseil municipal de Saint-Fabien-de-Panet, comté de Montmagny, tenue le 6 novembre 2023, à 19h30 heures, à l'endroit ordinaire des réunions du conseil, à laquelle sont présents :

MRS	Laurent	Laverdière,	Maire
	Dominique	Gonthier,	Conseiller
	Michaël	Mailhot,	Conseiller
	Jean	Doyon,	Conseiller;
MMES	Stéphanie	Roy	Conseillère,
	Alice	Lenoir,	Conseillère
	Gladys	Mercier,	Conseillère

Formant quorum sous la présidence de M. Laurent Laverdière, maire.

Il est proposé par madame Gladys Mercier, appuyé par monsieur Michaël Mailhot et résolu par les conseillers que : le conseil décrète ce qui suit :

1. L'article 2 du règlement no 305-2009 est remplacé par le suivant :

   À compter du 1er janvier 2024 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,52 $ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

2. Le règlement 305-2009 est modifié par l'insertion après l'article 2.1 du suivant :

   2.1 Le montant de la taxe est indexé au 1er janvier de chaque année à compter de 2025, selon le taux correspondant à la variation annuelle de l'indice moyen d'ensemble, pour le Québec, des prix à la consommation, sans les boissons alcoolisées, les produits du tabac, les articles pour fumeurs et le cannabis récréatif, pour la période de 12 mois qui se termine le 30 juin de l'année qui précède celle de laquelle le montant de la taxe doit être indexé.

   Ce montant, ainsi indexé, est diminué au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent inférieur à 0,005

$; il est augmenté au cent le plus près s'il comprend de cent égale ou supérieure à 0,005$.

Le résultat de cette indexation correspond au montant publié par le ministre DES Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dans la Partie 1 de la *Gazette officielle du Québec*, conformément à l'article 2.1 du Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 (chapitre F-2.1, r.14).

3. Le présent règlement entre en vigueur à la date de publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire fait publier à la Gazette officielle du Québec.

ADOPTÉ À SAINT-FABIEN-DE-PANET, COMTÉ DE MONTMAGNY, CE 6TÈME JOUR DE NOVEMBRE 2023.

Laurent Laverdière, Maire

Annick Grégoire-Bégin,
Directrice générale, greffière-trésorière